

Annexe A
ÉNONCÉ DE TRAVAIL

TITRE : Location de matériel et d'outils

CONTEXTE :

CORCAN est un programme du Service correctionnel du Canada (SCC). La mission de CORCAN est de promouvoir la réinsertion sociale des délinquants par le développement ou l'amélioration de leur employabilité.

CORCAN implique les délinquants dans différents domaines productifs dans des entreprises de fabrication et de constructions. Un des principaux objectifs de CORCAN est de fournir aux délinquants travailleurs des occasions d'acquérir des habitudes positives liées à l'emploi et la possibilité d'acquérir des compétences dans le monde réel de l'emploi.

La mission de CORCAN est d'aider les délinquants à réussir leur réinsertion dans la collectivité canadienne, en donnant de la formation et des expériences pour permettre aux délinquants incarcérés dans des établissements fédéraux et ceux en libération conditionnelle d'acquérir des habiletés en emploi et en employabilité.

CHAMP D'APPLICATION :

Construction CORCAN est une division du Programme CORCAN. Pour réaliser son mandat, Construction CORCAN gère divers projets de construction dans les établissements pénitenciers fédéraux et dans la région de l'Atlantique. Par conséquent, des outils et de l'équipement sont nécessaires pour accomplir le travail.

TÂCHES/EXIGENCES TECHNIQUES :

CORCAN requiert une offre à commande permanente pour une période initiale d'un (1) an assortie de deux (2) ans supplémentaires d'option, pour fournir tout le travail et et/ou l'équipement nécessaire pour la fourniture d'outils, qui doivent être installés, démontés et retirés du lieu de travail, sur une base locative pour différents projets de travaux de construction de CORCAN. Les commandes individuelles subséquentes à la présente offre à commande sont d'un maximum de 40 000 \$ (incluant la TVH).

La livraison se fera principalement aux établissements suivants : Pénitencier de Dorchester (PD, (NB) et Établissement Springhill (NÉ).

Le contractant et les membres du personnel qui doivent accéder aux lieux de travail sensibles doivent obtenir chacun une autorisation de sécurité délivrée par le CIPC. Ce document est une autorisation de sécurité requise pour vérifier la fiabilité de la personne avant qu'elle puisse accéder à l'établissement. Ce formulaire doit être rempli, soumis et approuvé avant le début de tout travail. Le contractant et ses employés doivent respecter toutes les règles et tous les règlements des établissements.

Il incombe au contractant d'obtenir et de maintenir en vigueur tous les permis, les licences et les certificats d'autorisation requis pour les travaux à exécuter, en vertu d'une loi fédérale, provinciale ou municipale applicable. En outre, le contractant doit s'assurer de connaître tout changement à ces lois et à ces règlements. Sur demande, le contractant doit fournir une copie des permis, licences ou certificats.

Le contractant s'engage à se conformer à tous les contrats et aux autres règlements en vigueur dans les établissements où les travaux doivent être effectués, en matière de sécurité des personnes ou de la protection des biens contre la perte ou les dommages ou toute autre cause.

LIVRABLES:

Livraison d'équipement/d'outils : doit être livré dans un délai de 48 heures suivant la réception d'un préavis. Si le contractant ne dispose pas de l'équipement au moment de la demande, il lui incombera de retenir les services d'un sous-traitant en mesure de livrer la marchandise dans le délai de 48 heures. Tous les coûts supplémentaires sont acquittés par le contractant.

Le contractant doit être en mesure de fournir toute formation nécessaire, l'entretien, les pièces de rechange et/ou de remplacement des articles loués dans les 24 heures de préavis.